

République Française  
Département des Yvelines  
78170

## COMPTE - RENDU SYNTHÉTIQUE du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du : 21 juin 2022

**Présidence :** Monsieur Olivier DELAPORTE, Maire

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs : Sylvie d'ESTEVE, Pierre SOUDRY, Sophie TRINIAC, Jean-Christian SCHNELL, Valérie LABORDE, Benoît VIGNES, Anne-Sophie MARADEIX, Richard LEJEUNE (*Maires-adjoints*), Mohamed KASMI, Naïma CONTE EL ALAMI, Olivier MOUSTACAS, Birgit DOMINICI, Geneviève SALSAT, Georges LEFEBURE, Dominique PAGES, Bruno-Olivier BAYLE (arrivé au point 3), Françoise ALBOUY (arrivée au point 2), Laurent BOUMENDIL, Nathalie PEYRON, , Pierre QUIGNON-FLEURET (arrivé au point 2), Laurent DUFOUR, , Jean-François BARATON, Carmen OJEDA-COLLET, Olivier BLANCHARD, Hélène ALEXANDRIDIS, Philippe LERIN (*Conseillers municipaux*).

**Absents :**

Michel AUBOUIN, Laurence JOSSET (*Maires-adjoints*), Vincent POUYET, Olivier GONZALEZ, Juliette DECAUDIN, Isabelle TOUSSAINT, Stéphane MICHEL Marie-Pierre DELAIGUE (*Conseillers municipaux*).

**Procurations :**

|                       |   |                        |
|-----------------------|---|------------------------|
| Michel AUBOUIN        | à | Pierre SOUDRY          |
| Laurence JOSSET       | à | Sophie TRINIAC         |
| Vincent POUYET        | à | Jean-Christian SCHNELL |
| Olivier GONZALEZ      | à | Sylvie d'ESTEVE        |
| Isabelle TOUSSAINT    | à | Carmen OJEDA-COLLET    |
| Stéphane MICHEL       | à | Jean-François BARATON  |
| Marie-Pierre DELAIGUE | à | Olivier BLANCHARD      |

**Secrétaire de séance :** Hélène ALEXANDRIDIS (*Conseillère municipale*)

\*\*\*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 AVRIL 2022**

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés (31 voix)

**FINANCES – AFFAIRES GENERALES – VIE ECONOMIQUE – COMMERCE**

**2. COMPTE DE GESTION 2021 DU COMPTABLE PUBLIC DE LA VILLE (BUDGET PRINCIPAL)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Affaire Générales – Vie économique – Commerce réunie le 8 juin 2022,

Considérant que, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées sur la gestion 2021 journée complémentaire incluse, et considérant que le compte de gestion présenté par le Comptable public, est en parfaite concordance avec le compte administratif et en particulier quant aux résultats.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

- D'arrêter les résultats et totaux des différentes sections budgétaires comme indiqués sur le tableau ci-dessous :

| SECTION BUDGETAIRE | RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT |                | AFFECTATION DU RESULTAT | RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 |                | RESULTAT BRUT A LA CLOTURE |                |
|--------------------|-----------------------------------------------|----------------|-------------------------|-----------------------------|----------------|----------------------------|----------------|
|                    | Déficit                                       | Excédent       |                         | Déficit                     | Excédent       | Déficit                    | Excédent       |
| INVESTISSEMENT     | -797 338,64 €                                 |                |                         | -1 715 504,33 €             |                | 2 512 842,97 €             |                |
| FONCTIONNEMENT     |                                               | 3 857 868,76 € | 1 060 014,46 €          |                             | 3 278 915,67 € |                            | 6 076 769,97 € |
|                    |                                               |                |                         |                             |                | 3 563 927,00 €             |                |

- De prendre acte de la comptabilité des valeurs inactives qui se présente comme précisé dans le tableau annexé,
- De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'année 2021 par le Comptable public n'appelle aucune observation, ni réserve.

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

### 3. COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021 DE LA VILLE (BUDGET PRINCIPAL) ET AFFECTATION DU RESULTAT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Affaire Générales – Vie économique – Commerce réunie le 8 juin 2022,

Considérant que le Conseil municipal désigne à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur Pierre SOUDRY en qualité de président pour le vote du compte administratif (budget principal de la Ville),

Considérant que Monsieur le Maire se retire et laisse la présidence à Monsieur Pierre SOUDRY pour le vote du compte administratif de l'exercice 2021 de la Ville,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A la MAJORITE des membres présents et représentés,  
Pour : 28  
Contre : 2 – M.-P. DELAIGUE, O. BLANCHARD.  
Abstentions : 4- J-F. BARATON, C. OJEDA-COLLET, I. TOUSSAINT, S. MICHEL

DECIDE :

D'approuver le compte administratif 2021, qui peut se résumer ainsi :

| Section de fonctionnement       |                        |
|---------------------------------|------------------------|
| Excédent n-1 reporté (002 de n) | 2 797 854,30 €         |
| Recettes réalisées              | 30 546 485,84 €        |
| <b>TOTAL RECETTES</b>           | <b>33 344 340,14 €</b> |
| Dépenses réalisées              | 27 267 570,17 €        |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>           | <b>27 267 570,17 €</b> |
| Résultat de fonctionnement      | 6 076 769,97 €         |

| Section d'investissement             |                       |
|--------------------------------------|-----------------------|
| Recettes réalisées                   | 4 537 734,74 €        |
| <b>TOTAL RECETTES</b>                | <b>4 537 734,74 €</b> |
| Solde négatif n-1 reporté (001 de n) | 797 338,64 €          |
| Dépenses réalisées                   | 6 253 239,07 €        |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                | <b>7 050 577,71 €</b> |
| Solde d'investissement (001)         | -2 512 842,97 €       |

|                                   |                       |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Restes à réaliser - Recettes      | 3 265 686,22 €        |
| Restes à réaliser - Dépenses      | 1 796 273,92 €        |
| <b>Solde opérations reportées</b> | <b>1 469 412,30 €</b> |

|                                                  |                 |
|--------------------------------------------------|-----------------|
| Solde d'exécution d'investissement (compte 1068) | -1 043 430,67 € |
|--------------------------------------------------|-----------------|

|                                  |                       |
|----------------------------------|-----------------------|
| <b>Excédent global net (002)</b> | <b>5 033 339,30 €</b> |
|----------------------------------|-----------------------|

D'affecter le résultat de l'exercice 2021 au sein du budget 2022 de la manière suivante :

- reprise du déficit de clôture d'investissement : pour 2 512 842,97 € (ligne 001 en dépense)
- affectation d'une partie de l'excédent de clôture de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement : pour 1 043 430,67 € (recette au compte 1068)
- report du solde l'excédent de clôture de fonctionnement : pour 5 033 339,30 € (ligne 002 en recettes)

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

#### **4. BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 2022 – VILLE (BUDGET PRINCIPAL)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021.07.07 du 9 décembre 2021 adoptant le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires générales – Vie économique – Commerce réunie le 8 juin 2022,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 28

Contre : 2 – M.-P. DELAIGUE, O. BLANCHARD.

Abstentions : 4-J-F. BARATON, C. OJEDA-COLLET, I. TOUSSAINT, S. MICHEL

DECIDE :

De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires indiquées ci-dessous dans le cadre de la décision modificative n°1 de l'exercice 2022 du budget principal de la Ville qui s'élève à un montant global de 9 465 765,99 €, et dont la balance générale peut se résumer de la manière suivante :

| FONCTIONNEMENT                                                       |                       |                                                                          |                       |
|----------------------------------------------------------------------|-----------------------|--------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| DEPENSES                                                             | MONTANT               | RECETTES                                                                 | MONTANT               |
| Chapitre 011 - Charges à caractère général                           | 206 114,27 €          | Chapitre 73 - Impôts et taxes                                            | 340 128,00 €          |
| Chapitre 012 - Charges de personnel                                  | 253 000,00 €          | Chapitre 74 - Subventions d'exploitation                                 | -357 309,00 €         |
| Chapitre 022 - Dépenses imprévues                                    | 1 031 720,48 €        | Chapitre 77 - Produits exceptionnels                                     | 4 753,00 €            |
| Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante                     | 2 848,75 €            |                                                                          |                       |
| Chapitre 67 - Charges exceptionnelles                                | 800,00 €              |                                                                          |                       |
| <i>Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</i> | 85 671,17 €           | Nature 002 - Résultat de fonctionnement reporté                          | 5 033 339,30 €        |
| <i>Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement</i>         | 3 440 756,63 €        |                                                                          |                       |
| <b>Total dépenses de Fonctionnement</b>                              | <b>5 020 911,30 €</b> | <b>Total Recettes de Fonctionnement</b>                                  | <b>5 020 911,30 €</b> |
|                                                                      |                       |                                                                          |                       |
| INVESTISSEMENT                                                       |                       |                                                                          |                       |
| DEPENSES                                                             | MONTANT               | RECETTES                                                                 | MONTANT               |
|                                                                      |                       | Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées                              | -3 390 690,00 €       |
| Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles                          | 5 737,80 €            | Nature 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés                    | 1 043 430,67 €        |
| Chapitre 23 - Immobilisations en cours                               | 130 000,00 €          | <i>Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre les sections</i> | 85 671,17 €           |
| Nature 001 - Résultat d'investissement reporté                       | 2 512 842,97 €        | <i>Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement</i>           | 3 440 756,63 €        |
| <i>Restes à réaliser 2021</i>                                        | <i>1 796 273,92 €</i> | <i>Restes à réaliser 2021</i>                                            | <i>3 265 686,22 €</i> |
| <b>Total dépenses d'Investissement</b>                               | <b>4 444 854,69 €</b> | <b>Total Recettes d'Investissement</b>                                   | <b>4 444 854,69 €</b> |
|                                                                      |                       |                                                                          |                       |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                                                | <b>9 465 765,99 €</b> | <b>TOTAL RECETTES</b>                                                    | <b>9 465 765,99 €</b> |

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

**5. CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION DE LOGEMENTS AUX FINS DE LOCATION AUX DEMANDEURS DE LOGEMENTS DE LA VILLE DE LA CELLE SAINT-CLOUD ET COMMUNES AVOISINANTES.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le leg du Comte de BENDERN du 30 juin 1950 à la Ville de Paris,

Vu le bail entre Elogie-Siemp et la Ville de Paris,

Vu le projet de convention tripartite de mise à disposition de logements aux fins de location aux demandeurs de logements de la ville de La Celle Saint-Cloud et communes avoisinantes,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Affaire Générales – Vie économique – Commerce réunie le 8 juin 2022,

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire de logements, situés sur le domaine de Beauregard sur la commune de La Celle Saint-Cloud, et dont elle a confié la gestion au bailleur social ELOGIE –SIEMP,

Considérant que la Ville de Paris dispose de droits de désignation historiques importants sur ces logements au profit notamment des ouvriers et salariés de la Ville de Paris,

Considérant les besoins locaux en termes de logements abordables importants et les difficultés pour la commune de La Celle Saint-Cloud de répondre aux demandes des Celloises et Cellois,

Considérant qu'à ce titre, la Ville de Paris accepte de rétrocéder 20 % de ses droits de réservation à la Ville de la Celle Saint-Cloud sur la base des congés reçus en flux et annuellement,

Considérant qu'il convient de préciser par une convention les conditions de mises en œuvre et les modalités de dénombrement de ses droits,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

De signer la convention tripartite entre la Ville de Paris, la Ville de La Celle Saint-Cloud et Elogie-Siemp de mise à disposition de logements aux fins de location aux demandeurs de logements de la ville de La Celle Saint-Cloud et communes avoisinantes et ses éventuels avenants. Elle produira ses effets à partir du jour de sa signature pour se terminer le 31/12/2025. Elle sera reconduite par tacite reconduction et pourra être dénoncée par courrier recommandé du bailleur à tout moment avec un délai de préavis de 3 mois.

D'autoriser M. le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

**6. AVENANT N°3 AU BAIL A REHABILITATION DU BIEN SITUE 3 PLACE DE L'EGLISE / 10 RUE BERANGER AVEC SOLIHA YVELINES ESSONNE.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2000.05.08 en date du 26 septembre 2000 par laquelle le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à confier à SOLIHA Yvelines Essonne (ex Pact-Arim) les travaux de réhabilitation et la gestion, sous forme de baux à réhabilitation et pour une durée de 18 ans, de deux immeubles sis 8 bis avenue Camille Normand et 3 place de l'Eglise / 10 rue Béranger,

Vu la délibération n°2019.01.05 en date du 19 février 2019 prolongeant pour une durée de deux ans les baux à réhabilitation par voie d'avenant, soit jusqu'au 22 juin 2021,

Vu la délibération n°2021.03.02 en date du 20 mai 2021 prolongeant pour une durée d'un an les baux à réhabilitation par voie d'avenant, soit jusqu'au 30 juin 2022,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Finances – Affaires générales – Vie économique – Commerce réunie le 8 juin 2022,

Considérant la nécessité de prolonger le bail du bien sis 10 rue Béranger / 3 place de l'Eglise, jusqu'au 31 décembre 2023 par voie d'avenant afin de permettre d'assurer le pré-montage d'un nouveau bail,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

- De prolonger par voie d'avenant (n°3) jusqu'au 31 décembre 2023 le bail à réhabilitation signé avec Soliha Yvelines Essonne pour le bien sis 3 place de l'Eglise / 10 rue Béranger. Les autres conditions restent inchangées.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits documents.

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

#### **7. CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX ET DESIGNATION DE SES MEMBRES.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les compétences et missions de la Commission Consultative des Services Publics Locaux définies à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités locales,

Vu la proposition de désigner 9 membres au sein de cette commission : 5 conseillers municipaux désignés selon la règle de la représentation proportionnelle, 5 conseillers municipaux suppléants et 4 représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires générales – Vie Economique – Commerce réunie le 8 juin 2022,

Considérant qu'il convient de procéder à la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

1 ° A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'approuver la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et charge par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précisés par l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide à l'UNANIMITE des membres présents et représentés de procéder à l'élection au scrutin public,

2° A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DESIGNE pour le représenter au sein de cette commission,

Cette commission est présidée par Monsieur le Maire,

Les membres titulaires :  
M. Jean-Christian SCHNELL  
Mme Sophie TRINIAC  
M. Michel AUBOUIN  
M. Richard LEJEUNE

M. Jean-François BARATON

Les membres suppléants :

Mme Sylvie d'ESTEVE

M. Benoît VIGNES

Mme Valérie LABORDE

M Mohamed KASMI

M. Stéphane MICHEL

Les 4 représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, qui deviendront membres de la commission et qui délègueront leur représentant, seront désignés par arrêté, parmi les associations suivantes :

- Association syndicale Domaine St François d'Assise
- Association Syndicale des Acquéreurs de la Châtaigneraie
- Syndic du Conseil syndical de la résidence de la nouvelle Caravelle
- Union Départementale des Associations Familiales

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

#### **8. RESILIATION DU LOT 3 DU MARCHE N°2021 AOO 02 « ASSURANCE VEHICULES A MOTEUR ET RISQUES ANNEXES ».**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le marché d'assurance « véhicules à moteur et risques annexes » (lot 3), conclu entre le groupement de commandes permanent entre la Ville, le CCAS et le GCSMS, et le groupement Assurances PILLIOT (courtier) / Great Lakes Insurance SE (compagnie d'assurance) pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires générales – Vie économique – Commerce réunie le 8 juin 2022,

Considérant le montant élevé de la cotisation annuelle de ce marché, impacté par une sinistralité dégradée en 2020 (deux vols de véhicules),

Considérant qu'à cet effet, il est proposé de résilier ce marché, et de le relancer en intégrant des variantes, notamment la suppression de la garantie vol et en précisant dans les cahiers des charges les mesures de sécurité qui ont été prises,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

De résilier le marché 2021 AOO 02 « Assurance véhicules à moteur et risques annexes » (lot 3) avec le groupement Assurances PILLIOT (courtier) / Great Lakes Insurance SE (compagnie d'assurance).

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

#### **9. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (AVANCEMENT DE GRADES ET CREATION D'UN EMPLOI DE DIRECTEUR DES RESSOURCES).**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires générales – Vie Economique – Commerce réunie le 8 juin 2022,

Considérant les avancements de grade de l'année 2022,

Considérant la création de l'emploi de directeur Ressources, correspondant aux missions du cadre d'emploi des attachés territoriaux,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

De prendre en compte les modifications du tableau des effectifs, ainsi proposées :

#### Filière administrative

| Suppression de postes<br>Au 1 <sup>er</sup> juillet 2022 |                                                            | Création de postes<br>au 1 <sup>er</sup> juillet 2022 |                                                            |
|----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
|                                                          |                                                            | 1 poste                                               | Attaché territorial, emploi directeur des ressources       |
| 1 poste                                                  | Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 1 poste                                               | Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe |

#### Filière technique

| Suppression de postes<br>au 1 <sup>er</sup> juillet 2022 |                                                 | Création de postes<br>au 1 <sup>er</sup> juillet 2022 |                                                 |
|----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| 1 poste                                                  | Ingénieur principal                             | 1 poste                                               | Ingénieur hors classe                           |
| 1 poste                                                  | Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 1 poste                                               | Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe |
| 1 poste                                                  | Agent de maîtrise                               | 1 poste                                               | Agent de maîtrise principal                     |

#### Filière Sociale :

| Suppression de postes<br>au 1 <sup>er</sup> juillet 2022 |                                                                                          | Création de postes<br>au 1 <sup>er</sup> juillet 2022 |                                                                                          |
|----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 poste                                                  | Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 1 poste                                               | Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe |

D'adopter le tableau général des effectifs ci-joint, prenant en compte les modifications mentionnées.

De créer à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022 un emploi à temps complet de directeur en charge des ressources, à pourvoir par un agent titulaire de la fonction publique sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication*

### 10. CREATION ET MODALITES DE RECRUTEMENT DE L'EMPLOI DE DIRECTEUR DES FINANCES, DE L'ACHAT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8



Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires générales – Vie Economique – Commerce réunie le 8 juin 2022,

Considérant que l'emploi de directeur des finances, de l'achat et de la commande publique est un emploi permanent justifié par les besoins du service et de la collectivité,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

De créer un emploi de contractuel de directeur des finances, de l'achat et de la commande publique dans le grade d'attaché, à temps complet à au tableau des effectifs, pour exercer les missions suivantes :

- Participation à la définition des orientations financières et stratégiques et à leur mise en œuvre
- Élaboration du budget principal et des budgets annexes, des décisions modificatives et du compte administratif
- Contrôle des exécutions budgétaires déconcentrées
- Mise en œuvre du budget pour l'ensemble des services
- Réalisation d'analyses financières rétrospectives et prospectives
- Gestion de la dette et de la trésorerie Contrôle des satellites
- Animation et pilotage de la fonction financière déconcentrée
- Pilotage de la mise en œuvre de la politique achat de la collectivité

D'autoriser le recrutement du directeur des finances, de l'achat et de la commande publique, par le biais de contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, reconductible une fois, dans la limite de 6 ans, et la possibilité de le renouveler par décision expresse par un contrat à durée indéterminée, conformément aux articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique,

De fixer le niveau de rémunération de l'emploi de directeur des finances, de l'achat et de la commande publique, en référence à la grille de rémunération du grade d'attaché et au régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité, compte tenu du niveau de qualification requise. Ainsi, le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés territoriaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

## **AMENAGEMENT – BÂTIMENTS – TRANSPORTS**

### **11. PARIS 2024- ACCUEIL DE LA COURSE EN LIGNE HOMMES DES JEUX OLYMPIQUES 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Affaire Générales – Vie économique – Commerce réunie le 8 juin 2022,

Considérant que la France accueille, du 26 juillet 2024 au 11 août 2024 puis du 28 août 2024 au 8 septembre 2024, les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 (Paris 2024),

Considérant que la Ville de La Celle Saint-Cloud a été identifiée par Paris 2024, avec d'autres villes du département, pour accueillir le passage de la Course en ligne Homme le 3 août 2024,

Considérant qu'à cet effet, concernant les conditions d'accueil du passage de cette épreuve, Paris 2024 demande à la Ville de déployer les dispositifs adéquats et de prendre toute mesure relevant de sa compétence, permettant de répondre aux exigences et au cahier des charges fixés par la (les) Fédération(s) Internationale(s), responsable(s) de la réglementation

sportive et validateur(s) des parcours olympiques et paralympiques, ainsi qu'au schéma directeur de sécurisation des épreuves sur route construit avec les autorités compétentes,

Considérant que par la présente délibération, la Ville de La Celle Saint-Cloud s'engage à collaborer avec Paris 2024 afin de satisfaire les besoins et exigences qu'imposent l'accueil et l'organisation des épreuves olympiques sur route,

Considérant qu'à cette fin, la Ville de La Celle Saint-Cloud s'engage à prendre toutes les mesures et à donner toutes les autorisations nécessaires relevant de sa compétence pour satisfaire l'accueil et l'organisation des épreuves sur route sur son territoire selon les conditions minimales suivantes :

#### **Etat voirie et utilisation de l'espace public**

Tout d'abord, Paris 2024 a informé la Ville que l'état des voiries empruntées par les parcours des épreuves sur route doit être conforme aux exigences de la réglementation sportive internationale.

La Ville mettra à disposition et déploiera, dans la mesure de ce qu'elle pourra réunir, le matériel nécessaire à la sécurisation des parcours tels que des barrières de police, du matériel de protection (GBA, K16). De même, les compétences voirie et propreté urbaine de la Ville seront mobilisées lors de la préparation de l'accueil des compétitions et pendant ces dernières. Enfin, et d'un point de vue administratif, les autorisations d'occupation du domaine public et les arrêtés municipaux devront être pris par la Ville pour la privatisation des voies empruntées par le parcours (arrêtés de circulation et interdiction de stationnement le cas échéant).

D'une manière générale, tout arrêté relevant de la compétence de la Ville devra être pris pour répondre aux besoins de l'accueil de la Course en ligne, fixés par la (les) Fédération(s) Internationale(s) et le schéma directeur de sécurisation des épreuves sur route.

Les plans de déviation et jalonnements routiers devront également être déployés par la Ville ainsi que l'identification et la mise en place de parkings de délestage si nécessaire.

#### **Information, accueil spectateurs et mobilisation du territoire**

Les épreuves sur route, épreuves phares des Jeux Olympiques, bénéficient d'un attachement particulier des spectateurs français et étrangers.

C'est pourquoi la Ville portera une attention particulière à l'information de ses populations (riverains, entreprises et commerçants impactés par le passage de(s) épreuve(s)) et l'accueil des spectateurs en déployant sur son territoire, des itinéraires piétons et une signalétique directionnelle depuis les accès en transport en commun ou tout point de regroupement des spectateurs.

A cet égard, Paris 2024 communiquera à la Ville la charte graphique à adopter pour la réalisation des différents supports inhérents au(x) passage(s) des épreuves sur route (signalétique et publications diverses).

La Ville participera aussi à l'identification de potentiels candidats au volontariat des Jeux Olympiques et Paralympiques pour la réalisation de missions sur son territoire.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'acter et approuver les engagements de collaboration de la Ville, selon les exigences minimales exposées dans la présente délibération, en vue de l'accueil sur son territoire des épreuves olympiques sur route.

D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les dispositions, à octroyer toutes les autorisations, à adopter et signer tous les arrêtés, actes, décisions et contrats, permettant l'accueil des épreuves olympiques sur route sur le territoire de la Ville de La Celle Saint-Cloud.

D'autoriser M. le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

## **12. AUTORISATION D'URBANISME POUR LA DEMOLITION DU BATIMENT R+4 A USAGE MIXTE SITUE 12/14 AVENUE CHARLES DE GAULLE.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme,

Vu le projet Cœur de Ville,

Vu la délibération n°2020.04.10 du 5 octobre 2020 attribuant à l'aménageur Citallios une concession d'aménagement pour le projet Cœur de Ville et autorisant la signature du traité de concession d'aménagement afférant,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement-Bâtiments-Transports réunie le 8 juin 2022,

Considérant la réalisation du projet Cœur de Ville,

Considérant la nécessité de démolir un bâtiment R+4 à usage mixte (crèche municipale, ressourcerie, bureaux et infrastructure chaufferie et transformateur), situé 12/14 Avenue Charles de Gaulle,

Considérant le relogement en cours de toutes activités,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'autoriser la société Citallios, sise 65 rue des trois Fontanot CS 80144- 92024 NANTERRE Cedex, à déposer le permis de démolir un immeuble R+4 à usage mixte (crèche municipale, ressourcerie, bureaux et infrastructure chaufferie et transformateur) situé 12/14 avenue Charles de Gaulle à La Celle Saint-Cloud dans le cadre du projet Cœur de Ville.

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

### **13. AUTORISATION D'URBANISME POUR L'AMENAGEMENT DU PREAU DE L'ECOLE MATERNELLE LOUIS PASTEUR.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme,

V, le projet de rénovation des équipements scolaires,

Vu la concertation avec les utilisateurs,

Vu l'inscription des dépenses au budget primitif,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement-Bâtiments-Transports réunie le 8 juin 2022,

Considérant le besoin de fermeture du préau de l'école maternelle Louis Pasteur pour un meilleur confort des élèves et visant l'amélioration de l'isolation thermique du bâtiment,

Considérant la nécessité de déposer un permis de construire pour réaliser ce projet de fermeture du préau de la maternelle Louis Pasteur situé 1/3 Avenue Auguste Dutreux,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis de construire pour la fermeture du préau de l'école maternelle Louis Pasteur, sise 1/3 avenue Auguste Dutreux.

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

## **VIE SOCIALE - JEUNESSE - FAMILLE**

### **14. CONVENTION EN FAVEUR DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT AVEC SOLIHA YVELINES ESSONNE.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention signée entre la Ville et l'association Pact Arim des Yvelines le 8 mars 1999, approuvée par délibération par le Conseil municipal afin de conduire un programme annuel d'amélioration de l'habitat auprès de particuliers demandeurs (adaptation du logement au vieillissement, au handicap, meilleure isolation, etc...) pour un volume annuel estimé à 10 logements par an et moyennant une participation forfaitaire de la Ville,

Considérant qu'en 2021 la commune a acquitté au titre de cette convention la somme de 1 225 € pour 5 améliorations d'habitat menées à terme chez des particuliers cellois dont 3 très modestes au regard des plafonds de l'ANAH, cette mission s'étant poursuivie chaque année par tacite reconduction,

Considérant qu'il y a lieu de délibérer sur le projet de nouvelle convention 2022 avec l'association à but non lucratif qui a succédé au Pact Arim des Yvelines à savoir Soliha Yvelines Essonne,

Considérant les conditions tarifaires forfaitaires proposées pour 2022 à savoir 270 € par dossier mené à terme et 110 € par dossier non abouti mais ayant fait l'objet d'une visite,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie sociale- Jeunesse- Famille réunie le 8 juin 2022,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention 2022 en faveur de l'amélioration de l'habitat avec Soliha Yvelines Essonne renouvelable annuellement par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2026, et ses éventuels avenants.

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

### **15. RENOUELEMENT DE LA DEMANDE DE DEROGATION D'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE : SEMAINE DE 4 JOURS.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu que par courrier reçu en octobre 2021, l'Académie de Versailles nous a informés que la dérogation sollicitée par la commune pour l'organisation du temps scolaire à 4 jours par semaine, et validée par l'Education Nationale depuis la rentrée 2018, est arrivée à échéance et qu'elle ne peut être reconduite tacitement,

Vu l'avis favorable des Conseils d'écoles réunis les 14 et 19 octobre 2021, 8, 9 et 12 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie sociale Jeunesse Famille réunie le 8 juin 2022,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 32

Abstentions : 2 – M.-P. DELAIGUE, O. BLANCHARD.

DECIDE :

De solliciter le renouvellement pour 3 ans de la semaine à 4 jours : lundi, mardi, jeudi, vendredi, de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire et à transmettre la présente délibération à l'Inspecteur de l'Education Nationale de notre circonscription.

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

#### **16. ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS PEDAGOGIQUES DES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Sociale Jeunesse Famille réunie le 8 juin 2022,

Considérant que pour leur bonne réalisation, les projets pédagogiques des écoles primaires publiques de la Ville nécessitent un soutien financier de la Ville,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'autoriser le Maire à signer avec des artistes ou des prestataires des conventions d'intervention dans les écoles primaires de la Ville, qui fixent les modalités de financement et de mise en œuvre des projets, dans le respect des conditions sanitaires et des protocoles adaptés en contexte de crise sanitaire.

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

#### **17. ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS PEDAGOGIQUES DE L'ECOLE PRIVEE SAINTE-MARIE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Sociale Jeunesse Famille réunie le 8 juin 2022,

Considérant que pour leur bonne réalisation, les projets pédagogiques de l'école privée Sainte-Marie nécessitent un soutien financier de la Ville,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A la MAJORITE des membres présents et représentés,  
Pour : 32  
Abstentions : 2 – M.-P. DELAIGUE, O. BLANCHARD.

DECIDE :

D'autoriser le Maire à signer avec des artistes ou des prestataires des conventions d'intervention dans cette école, qui fixent les modalités de financement et de mise en œuvre des projets, dans le respect des conditions sanitaires et des protocoles adaptés en contexte de crise sanitaire.

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

#### **18. TARIFS DEGRESSIFS DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES APPLICABLES AUX DEUX PARENTS EN CAS DE GARDE PARTAGEE.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses article R227-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Sociale Jeunesse Famille réunie le 8 juin 2022,

Considérant que, chaque année, le Conseil municipal révisé les tarifs pleins applicables à ces activités pour la rentrée suivante et le barème des tarifs dégressifs afin de permettre aux familles éligibles de disposer de l'ensemble des tarifs avant les inscriptions,

Considérant que les pleins tarifs sont applicables aux familles dont le quotient familial dépasse les 2644 euros et à celles n'ayant pas fait les démarches pour bénéficier d'un tarif dégressif,

Considérant que les tarifs dégressifs sont applicables aux treize tranches de quotients familiaux, dans le cadre de la politique familiale et sociale « Famille plus »,

Considérant que les dégressivités ne s'appliquent qu'aux enfants dont les parents sont domiciliés sur la Commune et réglementairement inscrits aux activités,

Considérant qu'en cas de garde partagée, les tarifs dégressifs ne sont pas appliqués à celui des deux parents, domicilié hors commune.

Considérant le lien avec la Commune,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'étendre le bénéfice des tarifs dégressifs aux deux parents qui en font la demande, en cas de garde alternée et tant qu'un des deux est domicilié sur la commune, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

#### **ANIMATION - CULTURE - SPORT**

#### **19. DEMANDE « D'AIDE A L'INVESTISSEMENT CULTUREL D'AVENIR » 2022 AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES POUR L'ACHAT DU MOBILIER DE LA FUTURE MEDIATHEQUE.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu, Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le projet Cœur de Ville,

Vu la délibération n° 2019.04.18 du 18 juin 2019 approuvant le projet scientifique, culturel, éducatif et social (PCSES) de la future médiathèque,

Vu la délibération n°2021.02.06 du 10 avril 2021 autorisant une demande de subvention auprès de l'état pour la construction de la médiathèque au titre de la Dotation Générale de Décentralisation – Concours particulier en faveur des bibliothèques de lecture publique « Bâtiments : construction, restructuration, rénovation, extension »,

Vu la délibération 2022.03.18 du 14 avril 2022, autorisant le Maire à demander auprès des services de l'Etat une demande de subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation - Concours particulier en faveur des bibliothèques de lecture publique « matériel et mobilier (aménagement intérieur) »,

Vu l'avis favorable de la Commission Animation – Culture – Sport réunie le 7 juin 2022,

Considérant que la Ville a programmé la construction d'une médiathèque au sein du quartier Cœur de Ville qui inclut la réalisation d'un bâtiment neuf en extension et la réhabilitation de l'aile ouest de l'Hôtel de Ville, pour une surface de 1510 m<sup>2</sup> spécifiquement dédiée à la lecture publique et d'une surface plancher de 1651 m<sup>2</sup>,

Considérant l'existence ou le recrutement d'un personnel qualifié, une amplitude d'ouverture au public suffisante et la présentation d'un projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES),

Considérant que le total des travaux au stade APS est estimé à 3 900 000 € HT, le montant Toutes Dépenses Confondues à 6 100 000 €, et que les dépenses consacrées au mobilier et à l'aménagement intérieur et la signalétique de la future médiathèque sont estimées à 543 426 € HT dont 40 706 € HT pour la signalétique et 502 720 € HT pour le mobilier (répartis de la façon suivante : 179 978 € pour le mobilier, 194 812 pour le rayonnage et 125 930 pour l'agencement), soit 652 111,20 € TTC. Le ou les fournisseurs seront choisis à l'issue des consultations des entreprises.

Considérant que le ou les fournisseurs seront choisis à l'issue des consultations des entreprises et qu'une autorisation de programme a été créée pour le montant de l'opération (études, honoraires de la maîtrise d'œuvre et travaux), que les crédits de paiement ont été inscrits annuellement sur les budgets des exercices 2021 et 2022, dont notamment ceux nécessaires au mobilier et aux équipements informatiques, et le seront pour l'exercice 2023,

Considérant que ce projet d'aménagement respecte les conditions pour être éligible à l'aide à l'investissement culturel d'avenir du Conseil Départemental des Yvelines, pour l'année 2022,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à

- Solliciter une subvention auprès du département des Yvelines pour équiper en mobilier la future médiathèque au titre de l'aide à l'investissement culturel d'avenir, année 2022
- A signer tout document afférent

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

**20. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION - CONCOURS PARTICULIER EN FAVEUR DES BIBLIOTHEQUES DE LECTURE PUBLIQUE « MATERIEL ET MOBILIER (AMENAGEMENT INTERIEUR) » - ANNEE 2022.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le projet Cœur de Ville,

Vu la délibération n° 2019.04.18 du 18 juin 2019 approuvant le projet scientifique, culturel, éducatif et social (PCSES) de la future médiathèque,

Vu la délibération n°2021.02.06 du 10 avril 2021 autorisant une demande de subvention auprès de l'état pour la construction de la médiathèque au titre de la Dotation Générale de Décentralisation – Concours particulier en faveur des bibliothèques de lecture publique « Bâtiments : construction, restructuration, rénovation, extension »,

Vu la délibération 2022.03.18 du 14 avril 2022, autorisant le maire à faire une demande auprès des service de l'Etat d'une subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation - Concours particulier en faveur des bibliothèques de lecture publique « matériel et mobilier (aménagement intérieur) »,

Considérant que les montants des dépenses ont été revus suite aux derniers devis demandés par le Cabinet d'architectes Vincent, Gloria et Levisalles, et par le BET Travaux Pratiques,

Vu l'avis favorable de la Commission Animation – Culture – Sport réunie le 7 juin 2022,

Considérant que la Ville a programmé la construction d'une médiathèque au sein du quartier Cœur de Ville qui inclut la réalisation d'un bâtiment neuf en extension et la réhabilitation de l'aile ouest de l'Hôtel de Ville, pour une surface de 1510 m<sup>2</sup> spécifiquement dédiée à la lecture publique et d'une surface plancher de 1651 m<sup>2</sup>,

Considérant l'existence ou le recrutement d'un personnel qualifié, une amplitude d'ouverture au public suffisante et la présentation d'un projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES),

Considérant que le total des travaux au stade APS est estimé à 3 900 000 € HT, le montant Toutes Dépenses Confondues à 6 100 000 €, et que les dépenses consacrées au mobilier et à l'aménagement intérieur et la signalétique de la future médiathèque sont estimées à 543 426 € HT dont 40 706 € HT pour la signalétique et 502 720 € HT pour le mobilier (répartis de la façon suivante : 179 978 € pour le mobilier, 194 812 pour le rayonnage et 125 930 pour l'agencement), soit 652 111,20 € TTC. Le ou les fournisseurs seront choisis à l'issue des consultations des entreprises,

Considérant que le ou les fournisseurs seront choisis à l'issue des consultations des entreprises et qu'une autorisation de programme a été créée pour le montant de l'opération (études, honoraires de la maîtrise d'œuvre et travaux), que les crédits de paiement ont été inscrits annuellement sur les budgets des exercices 2021 et 2022, dont notamment ceux nécessaires au mobilier et aux équipements informatiques, et le seront pour l'exercice 2023,

Considérant que ce projet de construction respecte les conditions pour être éligible au "concours particulier" de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) en faveur des bibliothèques de lecture publique « Matériel et mobilier (aménagement intérieur) année 2022,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à

- Solliciter une subvention auprès de l'Etat pour l'équipement de la future médiathèque au titre de la Dotation Générale de Décentralisation – Concours particulier en faveur des bibliothèques de lecture publique « matériel et mobilier (aménagement intérieur), année 2022
- A signer tout document afférent

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

## **21. TARIFS DE LOCATION DU THEATRE, DES SALONS D'EXPOSITIONS ET DES ANNEXES POUR LA SAISON 2022-2023.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Animation – Culture – Sport réunie le mardi 7 juin 2022,

Considérant que les tarifs de la saison 2021/2022,



Considérant la nécessité de modifier les tarifs de location du Théâtre, des Salons d'exposition et du bar pour la saison 2022-2023,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A la MAJORITE des membres présents et représentés,  
Pour : 32  
Contre : 2 – M.-P. DELAIGUE, O. BLANCHARD.

DECIDE :

D'autoriser monsieur Le Maire à fixer les tarifs suivants :

THEATRE

| <i>TARIFS HORAIRES</i>                                                | <i>Tarifs<br/>2020-2021</i> | <i>Propositions<br/>2021-2022</i> | <i>Remboursement<br/>du SSIAP par<br/>l'occupant</i> |
|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------------|------------------------------------------------------|
| <i>Ecoles primaires de la Commune</i>                                 |                             |                                   |                                                      |
| <i>Participation aux frais par occupation</i>                         | <i>100 €</i>                | <i>102 €</i>                      | <i>Non</i>                                           |
| <i>Associations et établissements<br/>secondaires de la Commune :</i> |                             |                                   |                                                      |

|                                                                          |                |                |            |
|--------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|------------|
| <i>En journée :</i>                                                      | <i>Gratuit</i> | <i>Gratuit</i> | <i>Oui</i> |
| <i>En soirée à partir de 19h :</i>                                       | <i>Gratuit</i> | <i>Gratuit</i> | <i>Oui</i> |
| <i>Après 24h :</i>                                                       | <i>251 €</i>   | <i>256 €</i>   | <i>Oui</i> |
| <i>CA Versailles Grand-Parc (école de<br/>musique du Carré des Arts)</i> |                |                |            |
| <i>En journée :</i>                                                      | <i>Gratuit</i> | <i>Gratuit</i> | <i>Non</i> |
| <i>En soirée à partir de 19h :</i>                                       | <i>Gratuit</i> | <i>Gratuit</i> | <i>Non</i> |
| <i>Après 24h :</i>                                                       | <i>251 €</i>   | <i>256 €</i>   | <i>Non</i> |
| <i>Associations et scolaires hors<br/>commune :</i>                      |                |                |            |
| <i>En journée :</i>                                                      | <i>115 €</i>   | <i>118 €</i>   | <i>Oui</i> |
| <i>En soirée à partir de 19h :</i>                                       | <i>205 €</i>   | <i>209 €</i>   | <i>Oui</i> |
| <i>Après 24h :</i>                                                       | <i>342 €</i>   | <i>349 €</i>   | <i>Oui</i> |
| <i>Entreprises de la Commune :</i>                                       |                |                |            |
| <i>En journée :</i>                                                      | <i>227 €</i>   | <i>231 €</i>   | <i>Oui</i> |
| <i>En soirée à partir de 19h :</i>                                       | <i>386 €</i>   | <i>394 €</i>   | <i>Oui</i> |
| <i>Après 24h :</i>                                                       | <i>590 €</i>   | <i>602 €</i>   | <i>Oui</i> |
| <i>Entreprises hors commune :</i>                                        |                |                |            |
| <i>En journée :</i>                                                      | <i>285 €</i>   | <i>291 €</i>   | <i>Oui</i> |
| <i>En soirée à partir de 19h :</i>                                       | <i>464 €</i>   | <i>473 €</i>   | <i>Oui</i> |
| <i>Après 24h :</i>                                                       | <i>713 €</i>   | <i>727 €</i>   | <i>Oui</i> |

## SALONS D'EXPOSITION ET BAR

Une caution de 150 € sera exigée pour toute location.

Totalité des salons d'exposition (400 m<sup>2</sup>) :

- journée : 210 €
- 9 jours : 1 500 €

Grande salle et petite salle annexe (260 m<sup>2</sup>) :

- journée : 150 €
- 9 jours : 1 000 €

Bar des salons d'exposition (tarif horaire) :

- pour les demandeurs cellois : 220 €
- pour les demandeurs non-cellois : 280 €

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

### **22. FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DES STANDS DE LA FETE DE L'HIVER- 2022.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Animation, culture et sport réunie le 7 juin 2022,

Considérant que le Marché de Noël est une manifestation attendue du public cellois et fait partie intégrante de la Fête de l'hiver,

Considérant que la Fête de l'hiver aura lieu le week-end du 3 et 4 décembre 2022,

Considérant qu'il convient de fixer à cet effet les tarifs de location des stands,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

De fixer les tarifs de location des stands de la Fête de l'hiver suivants :

|                                          | Stand simple | Stand double |
|------------------------------------------|--------------|--------------|
| Pour 1 journée                           | 30 €         | 50 €         |
| Pour 2 jours                             | 50 €         | 100 €        |
| Gratuité pour les associations celloises |              |              |

Et à signer les contrats de location de stands.

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

### **23. FIXATION DU PRIX DU LIVRE DE L'ARBRE- 2022.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Animation, Culture et Sport réunie le 7 juin 2022,

Considérant que le prix du livre de l'arbre à l'occasion du salon du livre de La Celle Saint-Cloud a été le premier mis en place dans le domaine,

Considérant que son organisation participera au rayonnement culturel de la Ville,

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire annonce les prochaines dates de Conseil municipal, fixées les 27 septembre, 22 novembre et le 8 décembre.

Madame TRINIAC évoque le dispositif des classes à horaires aménagés appelées CHAS, qui sera proposé lors de la prochaine rentrée scolaire. Monsieur LERIN indique que cette classe fonctionnera à titre expérimental dès la rentrée scolaire 2022, avec une activité de gymnastique et pourra être élargie par la suite à d'autres disciplines culturelles ou sportives. Le projet permettra d'adapter l'emploi du temps des élèves à leur activité de prédilection. Il ajoute que le partenariat avec l'éducation nationale est indispensable pour la viabilité et la pérennité du projet. L'Ecole Henri Dunant située à proximité du gymnase a été choisie parmi tous les établissements scolaires.

Madame LABORDE rappelle que la présentation de la saison culturelle a eu lieu le 17 juin et qu'elle débutera avec l'ouverture de la billetterie le 29 juin. Elle évoque également la fête de la Ville organisée au parc de la Grande Terre le prochain week-end, et rappelle le déroulement des festivités (feu d'artifices à 23h le samedi), des médailles de travail et de la Ville seront remises le dimanche.

Monsieur BOUMENDIL fait un point sur le dynamisme commercial de la Ville. Il évoque ainsi l'ouverture de deux boutiques l'une de téléphonie « Fixe mobile » à Elysées II et celle d'un franchisé « BH Car », place du général Leclerc.

Monsieur BARATON évoque les problèmes quant à la vérification de l'identité et de l'inscription au registre de commerce des commerçants volants au marché.

A la demande de Monsieur BARATON sur l'absence de prise en charge par la commune des frais d'inscription à l'université inter-âges de Versailles, Madame LABORDE indique que le projet est à l'étude, mais nécessite la signature d'une convention avec l'université pour une prise en charge partielle d'une ou deux activités.

S'agissant du retour sur l'éclairage de nuit et notamment l'extinction des lumières entre 3h et 5h, M. LEFEBURE suggère de revoir la surbrillance des feux tricolores et l'éclairage de manière générale. Quant à la mise en place d'éclairage public avec détecteurs de présence, Monsieur SCHNELL souligne l'importance des investissements, et la volonté de se recentrer sur le passage des éclairages de la Ville en Led, malgré un retour positif des administrés.

A la question de Madame OJEDA-COLLET sur les subventions et fonds de concours versés à des entreprises ou commerces en 2021 et leur reconduction, Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit des aides versées pendant la pandémie.

A la remarque de Monsieur BLANCHARD quant au surnombre de panneaux d'affichage à l'entrée de la Ville, notamment l'obligation d'apposer un panneau dans le cas du versement d'une subvention, Monsieur le Maire précise l'absence d'obligation en la matière.



Le Maire  
*OLIVIER DELAPORTE*

Olivier DELAPORTE  
Vice-Président de Versailles Grand Parc

